

Procès-verbal du Conseil municipal

Séance du 20 Février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt février à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal de la commune de BROU se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le treize février sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, Maire, en séance ordinaire, en application des articles L. 2122-17 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. MASSON, M. KIBLOFF, M. CAILLARD, Mme THIRARD, M. PELLETIER, Mme SALIN, Mme RENOU, Mme BEZET, M. FOUCAULT, Mme PILON, M. LOUIS, Mme TAILLARD, M. HOUDIERE, M. BAUCHET, M. DEBUSNE

Absents représentés : Mme LESSIEUR (pouvoir à PILON), Mme HERMELINE (pouvoir à Mme BEZET), M. BROUARD (pouvoir à M. LOUIS)

Absent : M. VOLANT, M. LECOMTE, Mme TRIAUREAU, Mme ERBEL

Secrétaire de séance : M. FOUCAULT

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour : une convention de partenariat avec la société Hermione (Equalia), afin de faire profiter les agents de tarifs préférentiels. A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette proposition.

1° Approbation du procès-verbal de réunion du Conseil municipal du 12 décembre 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2023. En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2° Présentation des orientations budgétaires pour 2024

Monsieur Kibloff rappelle qu'avec 3286 habitants au 1^{er} janvier 2021 (*Cf. population totale Insee*), la commune de Brou n'est pas tenue de réaliser un débat d'orientations budgétaires, celui-ci étant obligatoire pour les communes ayant une population au moins égale à 3.500 habitants, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cela étant, afin d'éclairer les élus municipaux et les habitants sur la situation budgétaire de la commune, suite à l'avis de la commission « Finances » du 6 février 2024, il convient de présenter les orientations budgétaires pour l'année 2024.

Monsieur Kibloff donne lecture des principaux points de la note de présentation des orientations budgétaires et remercie Lydie Lалуque, Directrice générale des services pour la clarté de la note qui constitue une bonne base pour la préparation budgétaire à venir.

Monsieur le Maire rappelle qu'il reste difficile de faire des prévisions pour les dépenses, notamment dans le domaine de l'énergie, mais aussi dans le domaine des recettes. Cela étant, la municipalité porte plusieurs projets pour 2024 comme la requalification du plateau sportif ou encore la restauration de l'église. S'agissant du projet de requalification du secteur de la gare, le fonds vert permet de financer des acquisitions foncières et le recyclage de terrain dès lors qu'il s'agit d'un projet bien précis. En outre, l'acquisition de foncier pour permettre la réalisation d'un lotissement reste d'actualité en 2024. Aujourd'hui, on constate qu'il y a de nombreuses opportunités de recherche d'argent public grâce à de multiples appels à projet, de subventions ou de plans de relance qui permettent à certains projets de se concrétiser, ce qui n'a pas toujours été le cas lors des mandats précédents.

Monsieur le Maire remercie Marc Kibloff, adjoint en charge des Finances, Lydie Lалуque, Directrice générale des services et Nathalie Boulay en charge de la comptabilité et de la paye pour ce travail de préparation budgétaire.

3° Attribution des subventions aux associations pour 2024

Monsieur Kibloff expose les principales nouveautés pour 2024 comme la subvention exceptionnelle attribuée cette année à l'Harmonie de Brou afin de préparer son 160^{ème} anniversaire qui sera fêté en 2025 ou encore celle attribuée à Aquarelle en Perche suite à l'acte de vandalisme dont elle a été victime pour le rachat de ses fournitures. Parmi les associations bénéficiaires d'une subvention listées en annexe, il est proposé d'ajouter La Prévention routière et de reconduire sa subvention de 250 €.

Monsieur le Maire précise que 3000 € de crédits supplémentaires seront à prévoir au budget 2024 pour faire face aux demandes exceptionnelles, le cas échéant.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 6 février 2024, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions communales aux associations locales ou d'intérêt communal au titre de l'année 2024 pour un montant total de 68 100.95 € réparti comme indiqué dans le tableau mis en annexe, sous réserve que chaque association signe le contrat d'engagement républicain rendu obligatoire par décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.

4° Approbation du projet de convention pour le versement d'une subvention à l'association « L'Etoile de Brou »

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, la commune de Brou doit conclure une convention avec les associations qui bénéficient d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, afin de préciser les conditions d'utilisation des sommes allouées. En l'espèce, l'association « L'Etoile de Brou » est concernée par la disposition, le montant de subvention qu'il est proposé de lui attribuer en 2024 s'élevant à 28 000 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention financière entre la commune de Brou et l'association « L'Etoile de Brou » pour 2024 et autorise Monsieur le Maire à la signer, sous réserve que l'association signe le contrat d'engagement républicain.

5° Approbation du projet de convention pour le versement d'une subvention à l'association des Anciens Sapeurs-pompiers de Brou

Bien que le montant de subvention proposé soit inférieur au seuil réglementaire, car s'élevant au total à 3370.95 € + 120 €, soit 3490.95 €, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le projet de convention entre la commune de Brou et l'association des Anciens Sapeurs-pompiers de Brou » pour l'exercice 2024 et autorise Monsieur le Maire à la signer, sous réserve que l'association signe le contrat d'engagement républicain

6° Approbation du projet de convention pour le versement d'une subvention à l'association « Nouvelle amicale des Sapeurs-pompiers de Brou »

Bien que le montant de subvention proposé soit inférieur au seuil réglementaire, car s'élevant à 3000€, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention entre la commune de Brou et l'association « Nouvelle Amicale des Sapeurs-pompiers de Brou » pour l'exercice 2024 et autorise Monsieur le Maire à la signer, sous réserve que l'association signe le contrat d'engagement républicain.

7° Approbation du projet de convention pour le versement d'une subvention à l'association « Harmonie de Brou »

Bien que le montant de subvention proposé soit inférieur au seuil réglementaire, car s'élevant à 3000€, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention entre la commune de Brou et l'association « Harmonie de Brou » pour l'exercice 2024 et autorise Monsieur le Maire à la signer, sous réserve que l'association signe le contrat d'engagement républicain

8° Approbation du projet de convention pour le versement d'une subvention à l'Association broutaine de Swin

Bien que le montant de subvention proposé soit inférieur au seuil réglementaire, car s'élevant à 720 €, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention entre la commune de Brou et l'association broutaine de Swin pour l'exercice 2024 et autorise Monsieur le Maire à la signer, sous réserve que l'association signe le contrat d'engagement républicain.

9° Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal-Habitat (PLUiH) arrêté de la communauté de communes du Grand Châteaudun

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes du Grand Châteaudun est compétente en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Par délibération en date du 26 juillet 2018, elle a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) et a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2023, la communauté de communes du Grand Châteaudun a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUiH.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit au titre des articles L.153-15 et R.153-5 que le projet de PLUiH arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux. Cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet de PLUiH du Grand Châteaudun, tel qu'arrêté en Conseil communautaire du 18 décembre 2023 et qui comporte les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- le Programme d'Orientations et d'Actions (POA),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement graphique et le règlement écrit,
- les annexes,

Sur la base du dossier de PLUiH arrêté, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de PLUiH arrêté le 18 décembre 2023 par le Conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Monsieur Kibloff considère que la liste des modifications à apporter au projet de PLUiH est anormalement longue compte tenu des multiples demandes qui ont été exprimées par les représentants de la commune tout au long de la phase d'élaboration du document d'urbanisme. Il note en particulier le maintien d'un linéaire commercial en centre-bourg dont le retrait a été sollicité à plusieurs reprises et divers autres modifications ou corrections.

Le Conseil municipal, à la majorité (abstentions de M. MASSON, M. CAILLARD, Mme THIRAD, M. PELLETIER ; votes contre de M. KIBLOFF, Mme SALIN, Mme RENOU, M. LOUIS, M. BROUARD, Mme BEZET, Mme HERMELINE, Mme PILON, Mme LESIEUR, M. FOUCAULT, Mme TAILLARD, M. HOUDIERE, M. BAUCHET, M. DEBUSNE) émet un avis défavorable sur le projet de PLUiH arrêté le 18 décembre 2023 par le Conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Châteaudun, en raison du nombre de modifications déjà demandées restant à prendre en compte.

10° Opposition au transfert des pouvoirs de police de la publicité au Président de la communauté de communes du Grand Châteaudun

L'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, les compétences en matière de police de la publicité et des enseignes - jusqu'alors exercées par l'Etat en l'absence de Règlement local de publicité - sont transférées automatiquement au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9-2 du CGCT, sauf en cas d'opposition des maires des communes membre dans les 6 premiers mois de l'année. Il a été notifié le 22 janvier 2024 au Président de la communauté de communes du Grand Châteaudun la décision d'opposition au transfert des pouvoirs de police de la publicité, afin que l'exercice de la compétence soit communal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de l'opposition au transfert des pouvoirs de police de la publicité et des enseignes notifiée le 22 janvier 2024 au Président de la communauté de communes du Grand Châteaudun et de l'exercice de ces pouvoirs par Monsieur le Maire sur le territoire communal.

11° Approbation du projet de convention pour l'installation d'un équipement de vidéoprotection sur un silo entre la commune de Brou et la Coopérative agricole de Bonneval Beauce et Perche

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'extension et de refonte partielle du système de vidéoprotection, il s'avère nécessaire d'installer des équipements techniques en hauteur, sur le silo appartenant à la Coopérative agricole de Bonneval Beauce et Perche. La coopérative ayant donné son accord de principe, il convient d'établir une convention pour acter notamment les modalités d'accès au site et aux installations de vidéoprotection, la mise à disposition gracieuse des équipements de la ville sur les emplacements de la coopérative et le remboursement des charges d'électricité par la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention pour l'installation d'un équipement de vidéoprotection sur un silo entre la commune de Brou et la Coopérative agricole de Bonneval Beauce et Perche et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

12° Approbation du projet de convention relative au prêt temporaire d'un dispositif de recueil mobile d'enregistrement des demandes de cartes nationales d'identité entre la Préfecture d'Eure-et-Loir et la commune de Brou

Afin de permettre à des usagers qui ont des difficultés à se déplacer (personnes âgées, hospitalisées...) de bénéficier du dispositif de délivrance des cartes nationales d'identité et de passeports, l'Etat propose un dispositif de recueil mobile d'enregistrement des demandes. Le prêt du matériel reste gracieux et ne peut être supérieur à 5 jours ouvrés. L'enregistrement de la demande de CNI se fait sous la responsabilité du Maire et est opéré par le personnel de la Mairie nominativement désigné et dûment habilité. La durée de la convention est d'un an renouvelable à compter de la signature des parties.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention relative au prêt temporaire d'un dispositif de recueil mobile d'enregistrement des demandes de cartes nationales d'identité entre la Préfecture d'Eure-et-Loir et la commune de Brou et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

13° Approbation du projet de convention d'occupation précaire des locaux communaux pour l'accueil du relais petite enfance « Le petit train » entre la commune de Brou et la communauté de communes du Grand Châteaudun et tarification

La commune de Brou a signé pour deux ans avec la communauté de communes du Grand Châteaudun une convention d'occupation temporaire des locaux pour l'accueil du relai d'assistantes maternelles (RAM), laquelle arrive à échéance le 1^{er} mars 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide, d'une part, de fixer à 182 € par mois le loyer du local situé au rez-de-chaussée du bâtiment communal situé rue Charles Brune pour accueillir le relai petite enfance « Le petit train » et les charges locatives forfaitaires à 100 €/mois, et d'autre part, décide d'approuver le projet de convention d'occupation précaire des locaux communaux pour l'accueil du relais petite enfance « Le Petit train » et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

14° Communication des décisions du Maire

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions municipales n° 2023-60 au n°2024-07 prises sur délégation de l'Assemblée comme suit :

Décision 2023-60	Demande de subvention de 11 101 € au titre du FDI 2024 pour le projet de rénovation et de sécurisation des vestiaires des équipements sportifs estimés à 37 005.94 € HT
Décision 2023-61	Demande de subvention de 14 622 € au titre du FDI 2024 pour le projet de rénovation et de sécurisation des écoles estimé à 48 740.44 € HT
Décision 2023-64	Demande de subvention de 7401 € au titre de la DETR 2024 pour le projet de rénovation et de sécurisation des vestiaires des équipements sportifs estimé à 37 005.94 € HT
Décision 2023-65	Demande de subvention de 24 370 € au titre de la DSIL 2024 pour le projet de rénovation et de sécurisation des écoles estimé à 48 740.44 € HT
Décision 2023-66	Déclaration d'infirmité du marché de travaux de reconstruction des deux courts de tennis
Décision 2023-67	Attribution d'un marché de fourniture et d'installation d'un système de sécurité PPMS dans les écoles à Entreprise Pascal Lemoult pour 16 200 € HT

Décision 2023-68	Mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes auprès du Conseil départemental le 12 février 2024 pour la présentation du schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance
Décision 2023-69	Virement de crédits de 3000 € du compte 2158 vers le compte 2315 (section d'investissement) pour les travaux de vidéoprotection
Décision 2023-70	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de restauration de l'église Saint-Lubin à Atelier Millarchitecture pour un forfait provisoire de rémunération de 63 322.91 € HT (soit 9.25 %)
Décision 2024-01	Contrat de location signé avec M. Lombroso pour le logement n° 2 rue Charles Brune moyennant un loyer mensuel de 550 € charges comprises
Décision 2024-02	Demande de subvention de 368.36 € au titre d'une aide départementale au développement de la médiathèque pour l'achat d'une armoire estimée à 526.25 € HT
Décision 2024-03	Avenant au contrat de location du logement communal n° 3 sans modification financière
Décision 2024-04	Mission de coordination dans le cadre du projet de restructuration du plateau sportif attribué pour 3078 € TTC à Qualiconsult
Décision 2024-05	Achat d'une nacelle pour 38 000 € HT à Klubb France
Décision 2024-06	Vente du fourgon nacelle pour 5400 € TTC à
Décision 2024-07	Achat d'une remorque porte-minipelle pour 3500 € HT à ECIM et reprise par ECIM d'une remorque d'occasion de la commune pour 1700 € HT

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que les décisions municipales relatives à la vente des concessions funéraires sont mises à la disposition des élus qui souhaitent en prendre connaissance.

15° Convention « Offres Comités d'Entreprises »

La société Hermione, délégataire de la communauté de communes du Grand Châteaudun pour l'exploitation de plusieurs de ses équipements aquatiques, propose à la commune de Brou de conventionner, afin de proposer aux agents municipaux des tarifs préférentiels. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention « Offres Comités d'Entreprises » entre la SARL Hermione et la commune de Brou et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

16° Questions diverses

Madame Renou informe l'Assemblée que la commune communique actuellement sur les créneaux disponibles pour permettre aux usagers de bénéficier du service de délivrance des cartes d'identité et des passeports. Par ailleurs, elle indique qu'une « marche bleue » dans le cadre de la participation de la commune à l'action « Mars bleu » en faveur de la lutte contre le cancer colorectal est prévue le 17 mars.

Madame Thirard précise que le Téléthon 2023 a rapporté 3017 €. Elle précise, par ailleurs, que le concert « Jazz de Mars » édition 2024 est prévu le vendredi 22 mars dans la salle des fêtes.

Madame Salin précise que la soirée du Conseil municipal des jeunes a permis de reverser 850 € au Téléthon. Le carnaval des écoles est prévu soit le 23 février, soit le 15 mars selon la météo. Il en va de même du Parcours du Cœur prévu soit le 29 avril, soit le 5 mai. Le parcours du cœur des Familles et des Séniors est prévu le 18 mai. Lors du dernier Conseil d'école de l'école Jules Verne, les élus et les services techniques ont été chaleureusement remerciés. Par ailleurs, il ressort de l'évaluation de l'école que l'établissement scolaire est bien entretenu.

Madame Taillard demande si l'inscription de la piscine au titre des Monuments historiques est officielle.

Monsieur le Maire répond que l'arrêté préfectoral n'a pas été notifié à ce jour à la commune.

Madame Taillard propose qu'il soit précisé dans le Brou Info que les naissances qui y sont mentionnées sont uniquement celles pour lesquelles les familles ont donné leur accord (soit moins de la moitié des naissances).

Madame Taillard estime qu'il est regrettable que des élus, plusieurs fois absents, ne signent pas un pouvoir. Elle propose qu'il soit fait un rappel.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du décès ce jour de Monsieur Jean-Jacques Lhiver, agent communal et transmet les sincères condoléances de la municipalité à ses proches.

Clôture de la séance à 23h43.

Le Maire
Philippe Choussier



